

Chantier sur la production de bois

Mémoire régional - Lanaudière

*Conférence régionale des élus(es)
Lanaudière*

*Commission régionale sur les ressources
naturelles et le territoire de Lanaudière*

Adopté le 16 octobre 2014

Rédaction Claudine Ethier, *ing. f.* Conseillère CRRNT
Coordination Chantal Duval, *biol.* Coordonnatrice CRRNT

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :

Conférence régionale des élus(es) Lanaudière

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière
3 rue Papineau, bureau 107
Joliette, Québec, J6E 2K3
(450) 759-3444



COMMISSION RÉGIONALE
sur les ressources naturelles
et le territoire de Lanaudière



Contenu

Introduction.....	1
Mise en situation et vision du document de consultation	2
VISION : Augmenter de 50 %, d'ici 2035, la valeur ajoutée des produits et services tirés de la forêt en dollars constants, par rapport à 2015.	3
Orientations, objectifs, actions et indicateurs.....	4
Orientation 1 : Orienter l'aménagement forestier et la sylviculture vers des résultats basés sur la valeur plutôt qu'uniquement sur le volume	4
Orientation 2 : Assurer une rentabilité financière des activités pour tous les acteurs du milieu forestier et une rentabilité économique pour la société	5
Orientation 3 : Favoriser le développement économique des régions en s'appuyant sur le milieu forestier.....	6
Orientation 4 : Assurer un financement suffisant et à long terme des activités en milieu forestier	10
La mise en œuvre.....	12

Introduction

À la suite du Rendez-vous national de la forêt québécoise, tenu en novembre 2013, un chantier portant sur la production de bois a été confié à M. Robert Beauregard, doyen de la Faculté de foresterie de l'Université Laval, par le gouvernement québécois. Le mandat de ce chantier consiste à proposer le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) pour la forêt publique et privée, dans le but d'orienter les investissements de l'État vers les meilleures options sylvicoles et, ainsi, créer et redonner de la valeur aux forêts du Québec.

À la suite de la rencontre régionale tenue le 17 septembre 2014 à Saint-Jérôme, les acteurs lanauchois interpellés ont mentionné à la CRÉ Lanaudière leur désir de voir un mémoire régional être déposé dans le cadre de la consultation nationale pour mieux rassembler et faire connaître leurs préoccupations et opinions. Le mémoire régional émet des commentaires sur les aspects suivants du volet économique de la SADF :

- La méthode de détermination de la valeur du panier de produits venant des forêts et l'arrimage de cette méthode à la réalité industrielle régionale;
- La nécessité de tenir compte, dans le concept de rentabilité économique, de la notion de qualité d'emploi et non seulement de quantité;
- L'importance d'évaluer la rentabilité financière optimale pour toutes les entreprises relevant des ressources du milieu forestier et de son territoire;
- La réalité lanauchoise quant à l'occupation du territoire et les besoins d'implanter des usines près du milieu forestier afin d'éviter l'exportation de nos ressources sans transformation;
- Le sous-financement de la forêt privée malgré son potentiel et la volonté des propriétaires de mettre leur bois en marché;
- Le financement du déploiement et de l'entretien des chemins en milieu forestier;
- L'arrimage des orientations du chantier sur la production de bois avec le chantier sur la forêt feuillue mis en place dans Lanaudière par le MFFP.

Afin de faciliter la présentation de ce mémoire, la structure du document de consultation a été reprise. Pour la section portant sur la mise en situation et la vision, les pages auxquelles se réfèrent les commentaires ont été indiquées. Le document de consultation est disponible au : <http://rendezvousdelaforet.gouv.qc.ca/chantiers/production-bois.asp>

Mise en situation et vision

Importance des secteurs liés à la forêt selon les revenus totaux

(Introduction, figure 1, page 6)

La figure 1 « Importance des secteurs liés à la forêt selon les revenus totaux » indique le poids relatif des différentes industries liées au milieu forestier. Toutefois, dans un contexte de stratégie économique, les travaux d'aménagement forestier ne devraient-ils pas être vus comme des investissements? L'actuelle présentation des revenus d'entreprises démontre toutes les activités économiques liées aux produits et services en milieu forestier, mais ne permet pas de comprendre quelles activités amènent la création de nouvelles richesses et dans quelles proportions.

Difficulté d'aménagement des forêts feuillues dégradées

(Introduction, page 7)

Le manque de débouchés pour le bois feuillu de faible qualité complexifie l'aménagement des forêts feuillues et mixte dégradées. Toutefois, l'aménagement forestier basé sur l'amélioration des peuplements force la récolte de bois dégradé, ayant un faible potentiel de transformation, et laisse sur le parterre des bois sains dont certains se dégraderont avant la prochaine récolte. Baser les prescriptions de récolte sur le concept de maturité économique des arbres plutôt que sur le concept de maturité pathologique permettrait d'allier intégrité des forêts, maintien de certains habitats fauniques et optimisation des bois en vue de leur transformation (intégration de la planification forestière à la fonction d'approvisionnement des usines). À cet effet, il est possible de se référer au rapport du Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue rédigé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en mars 2014.

Production de bois en forêt privée

(Mise en situation, page 11)

La possibilité annuelle de coupe en forêt privée au Québec a augmenté d'environ 27 %, passant de 13 Mm³ en 2001 à 16 Mm³ en 2014. Dans Lanaudière, la possibilité a plus que doublé dans cette même période, passant de 324 000 m³ à 657 000 m³. Cet accroissement est principalement dû à une augmentation du volume sur pied de 23 Mm³ (2^e décennal) en 1984 à 31 Mm³ en 2008 (4^e décennal) dans la région.

La récolte moyenne de 2007 à 2013, incluant une estimation de la récolte de bois de chauffage, se situe à environ 135 000 m³, soit environ 20 % de la possibilité. Le potentiel de production de bois est donc très important en forêt privée lanaudoise, mais la région ne dispose pas de conditions favorables à la production et à la mise en marché des bois.

Suivis des investissements en aménagement des forêts

(Mise en situation, page 12)

Un document de travail¹ produit en 1999 par le MFFP (alors ministère des Ressources naturelles ou MRN) suggère « [qu'il] sera pertinent de préciser les effets escomptés de [l'éclaircie précommerciale] sur la production forestière marchande afin de valider ou d'ajuster les hypothèses de rendement. Il serait de plus avantageux d'explorer des stratégies d'intervention à une échelle locale et de paysage qui favorisent la diversité biologique du milieu ». Ce n'est donc pas seulement les lacunes au niveau des suivis des travaux qui est à l'origine d'un manque à gagner concernant les prévisions de production de bois, mais bien l'application « mur-à-mur » de traitements sylvicoles sur le territoire du Québec, et ce sans obligations de résultats.

Répartition de la main-d'œuvre et répartition des revenus

(Mise en situation, page 13)

La comparaison de la répartition de la main-d'œuvre par rapport à la répartition des revenus (figure 1, page 6) indique que les secteurs générant des revenus ne sont pas nécessairement les secteurs générant des emplois. Cette comparaison gagnerait à être soulignée pour ensuite être intégrée dans les notions de rentabilité financière et de rentabilité économique.

Nouvelles filières de développement des produits du bois

(La vision, page 19)

Le développement de nouveaux produits de composantes, du bioraffinage et de la chimie verte semble être une avenue de choix pour la diversification économique des produits du bois et l'intégration de cette industrie dans l'économie verte. Toutefois, l'intérêt marqué de développer ces secteurs en complément d'unités de production de pâte de fibre de bois existantes est inquiétant puisque Lanaudière ne comporte aucune de ces unités. Plutôt que de participer à l'élaboration de synergies industrielles, la région craint de voir exporter sa matière brute sans création d'emplois de transformation secondaire ou tertiaire.

VISION : Augmenter de 50 %, d'ici 2035, la valeur ajoutée des produits et services tirés de la forêt en dollars constants, par rapport à 2015.

La vision proposée semble réaliste et est suffisamment englobante pour permettre une adaptation régionale. La création de richesse se doit d'être diversifiée en plusieurs secteurs d'activités pour permettre une stabilité dans le temps alors que les marchés fluctuent rapidement.

¹ Legris, J. et G. Couture, L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE AU QUÉBEC DANS UN CADRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, Ministère des Ressources naturelles (Direction de l'environnement forestier), Québec, octobre 1999

Orientations, objectifs, actions et indicateurs

Orientation 1 : Orienter l'aménagement forestier et la sylviculture vers des résultats basés sur la valeur plutôt qu'uniquement sur le volume

L'orientation 1 apparaît un impératif de développement pour les forêts feuillues et mixtes où l'utilisation du bois est directement reliée à la notion de qualité et non de volume.

Orienter les résultats d'aménagement et de sylviculture sur la création de valeur permettra de déterminer les types d'interventions et d'investissements à prioriser. Toutefois, ce principe ne devrait pas mener à la conversion de peuplements vers une seule fonction de production de bois.

L'évaluation de la rentabilité des traitements sylvicoles selon la valeur du panier de produits devrait être modulée régionalement en fonction de la croissance des peuplements.

Objectif 1.1 : Rendre disponibles les outils nécessaires aux calculs de rentabilité financière et économique, et poursuivre leur développement

La stratégie qui génère la meilleure rentabilité de l'industrie de la transformation du bois ne doit pas être calculée indépendamment de la rentabilité financière de toutes les entreprises œuvrant dans le milieu forestier. Ce faisant, on risque de rendre ces objectifs de rentabilité inatteignables en raison du processus d'harmonisation des usages du territoire forestier, créant un biais négatif pour les régions du sud, plus densément fréquentées par diverses catégories d'utilisateurs.

Le concept de rentabilité économique devrait être ventilé régionalement en tenant compte des potentiels variables des différents biens et services issus du milieu forestier. Cette ventilation adaptée aux régions éviterait que des notions d'écologie forestière ou d'historique d'aménagement pénalisent le développement régional. De même, la rentabilité économique et financière devrait être évaluée en tenant compte de la grappe industrielle régionale pour établir la valeur des produits transformés.

Les modèles d'évaluation de la rentabilité financière et économique pourraient être applicables à la planification stratégique en forêt privée, par l'entremise des Plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) réalisés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Toutefois, le financement des PPMV est problématique dans plusieurs régions. En effet, les PPMV doivent être financés à même les budgets destinés au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP), réduisant la quantité de travaux sylvicoles réalisés sur le terrain et la production de bois. Il faudra donc s'assurer de former les utilisateurs de la forêt privée, mais aussi de leur fournir les ressources techniques et financières nécessaires.

Objectif 1.2 : Enrichir les concepts de détermination de la possibilité forestière et du niveau de récolte, tant en forêt publique qu'en forêts privées

Selon la définition du document de consultation, la valeur ajoutée est « le concept que l'on utilise pour mesurer la production d'un agent économique pendant une période donnée. On définit la valeur ajoutée comme étant la différence entre la production et la

consommation intermédiaire » (document de consultation, page 9). Comment se calcule la valeur ajoutée des services?

Selon le commentaire de M. Beauregard, la densité de chemins dans la forêt Montmorency permet d'augmenter la possibilité forestière de cette forêt de recherche et d'enseignement. Ce concept peut-il être élaboré et vérifié pour les zones forestières densément utilisées? Le maintien d'un réseau dense de chemins multiusages est coûteux, mais peut-il être rentabilisé par un effet à la hausse de la possibilité forestière?

L'action n° 7 suggère que la détermination des choix d'aménagement se fasse parmi des enveloppes de solutions proposées, selon lesquelles sera modulée la possibilité forestière. De telles enveloppes de solutions permettront-elles de faciliter le processus d'harmonisation des usages aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (Tables GIRT) ou cette méthode risque-t-elle d'imposer un cadre plus rigide?

Le calcul de possibilité forestière en forêt privée doit également être financé à même les budgets destinés au PAMVFP, ce qui réduit la quantité de travaux sylvicoles réalisés et la production de bois. L'intégration de la notion de valeur dans les prochains calculs en forêt privée complexifiera l'exercice et augmentera les coûts. Il faudra donc fournir les ressources techniques et financières nécessaires aux agences qui ne disposent pas des moyens disponibles pour la forêt publique par l'entremise du Bureau du forestier en chef.

Orientation 2 : Assurer une rentabilité financière des activités pour tous les acteurs du milieu forestier et une rentabilité économique pour la société


L'orientation 2 semble une avenue durable pour assurer le développement régional du milieu forestier.

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit déjà l'application d'un zonage forestier pour permettre de déterminer les priorités d'investissement. Dans un premier temps, le gouvernement devrait finaliser l'application de ce concept.

Le concept de rentabilité économique devrait se baser sur des objectifs de production (en retombées financières, diversité d'activités, densité d'utilisation, etc.) par territoire. Par la suite, implanter des usines à proximité du milieu forestier permettrait de diminuer les frais de transport de la matière brute, mais également de favoriser les retombées locales de l'exploitation des ressources naturelles.

Objectif 2.1 : Cibler les investissements procurant la meilleure rentabilité financière et économique

Comment compte-t-on incorporer la notion de rentabilité financière et économique en forêt privée alors que les décisions d'aménagement des propriétaires sont majoritairement guidées pour des raisons autres que la production de bois? Afin de rendre les investissements en aménagement rentables pour tous les acteurs du milieu forestier en forêt privée, il faudra mieux définir quels sont les niveaux visés. Un scénario sylvicole peut être très rentable pour un acteur et moins rentable pour un autre. D'un autre côté, des choix d'aménagement peuvent être plus rentables pour la société et moins pour le milieu forestier. Comment devra-t-on orienter nos choix de stratégies dans ces cas? Qui décidera de la stratégie à privilégier?



Par le passé, le manque de suivis des investissements en aménagement des forêts n'a pas permis de compenser les pertes constatées en matière de possibilité forestière. Pour éviter de reproduire cette situation, les investissements devraient être concentrés dans les actions pouvant être suivies ou poursuivies pour une rentabilité à long terme.

Le même constat peut s'appliquer aux investissements dans les efforts d'harmonisation. Comment justifier les efforts en consultation, collaboration et harmonisation avec les autres utilisateurs du territoire si le gouvernement n'est pas en mesure de vérifier le respect de ces mesures (retour non financier des investissements par la satisfaction des utilisateurs du territoire)?

Les études et/ou modèles de rentabilité reposent la plupart du temps sur des hypothèses (ex : prix du bois, coûts des travaux, taux d'intérêts, etc.). Puisque les horizons de planification des travaux sylvicoles en foresterie varient de court à long terme, les intrants permettant de calculer la rentabilité des investissements peuvent varier. Il serait donc important de réaliser des études de sensibilité à la variation des intrants et mesurer les effets sur la rentabilité (par exemple sur la valeur actualisée nette (VAN), le taux interne de rendement ou autres) avant de prendre des décisions d'aménagement.

La cible d'augmenter la VAN des produits et services de la forêt de 2 % par année de 2015 à 2035 devrait être ventilée par région et non calculée par addition pour un résultat provincial.

Objectif 2.2 : Choisir les productions forestières de manière à répondre aux besoins futurs des utilisateurs


Le choix des productions devrait être fait en fonction du panier de produits possibles à l'échelle régionale. Le concept d'utilisation du « bon bois au bon endroit » est porteur de création de richesse, mais le maintien ou la création d'emplois dans une optique d'occupation du territoire ne doivent pas être négligés.

Il est primordial de trouver une ou plusieurs utilisations pour le bois feuillu de faible qualité afin de permettre une production de bois accrue, tant en forêt privée que publique dans Lanaudière. Cette opportunité économique, peu importe sa nature, devra assurer un prix permettant la rentabilité des travaux de récolte. Il ne suffit pas de développer un marché, mais les conditions doivent assurer une rentabilité financière des travaux pour les producteurs forestiers.

Une vision à long terme du développement de produits est difficile à prévoir et pourrait occulter la viabilité à court terme de différentes industries. Il est difficile de prévoir les besoins et marchés futurs. Sur quel horizon de temps se baseront ces choix de productions forestières?

Orientation 3 : Favoriser le développement économique des régions en s'appuyant sur le milieu forestier

Afin de favoriser le développement économique des régions dans un contexte de calcul de la valeur des bois et de l'offre globale des produits et services de la forêt, chaque région devrait se doter d'un plan d'affaires qui permettrait l'atteinte de résultats



tangibles. La base de ces plans d'affaires pourrait découler des Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) déjà en place dans les régions, en y intégrant des cibles et indicateurs de développement économique.

La notion de création de richesse peut être étudiée sous différents angles : revenus d'entreprise, taxes et redevances, création et maintien d'emplois, conditions des employés des divers secteurs (salaire, conditions de travail, sécurité d'emploi). Comment sera calculé le développement économique?

Pour que l'objectif d'un développement économique régional basé sur le milieu forestier soit atteignable, l'aspect de sensibilisation et d'information des populations demeure crucial. L'application des processus de consultation publique et d'harmonisation des usages révèlent le besoin d'informer la population. Un développement axé sur la création de valeur pourrait être interprété comme un manque de considération des volets sociaux et environnementaux que remplit la forêt et l'information au public devra permettre d'équilibrer le discours.

Objectif 3.1 : Tirer profit, de façon mutuellement inclusive, de toutes les occasions d'utilisation des forêts


La forêt répond à des besoins autres que la seule production de bois, tant au chapitre de l'utilisation du territoire et de ses ressources qu'au chapitre de la nécessaire protection des écosystèmes. Dans ce contexte, le calcul de la rentabilité économique de l'utilisation multiusages du territoire est complexe, et ce même en calculant la possibilité forestière en revenus du panier de produits plutôt qu'en quantité de bois produit (m³/ha). Pour permettre la planification intégrée multiressources, l'intégration des enjeux économiques provenant d'autres sources d'utilisation du territoire (tourisme, prélèvement faunique, etc.) ne devrait pas être gérée en tant que contraintes à l'aménagement forestier. Ces différentes industries devraient être abordées en complémentarité, sur la base de la création de richesse, de la protection des investissements et du maintien de l'ensemble des produits et services disponibles en région.

Le développement des produits forestiers non ligneux (PFNL) nécessite d'abord un cadre législatif et réglementaire. Une réglementation permettra de protéger les consommateurs et d'éviter la surexploitation des ressources. Pour structurer la mise en marché, une structure de vente pourrait être proposée, par exemple sur le modèle des syndicats de producteurs de bois ou des coopératives agricoles.

Afin de favoriser une production accrue de bois, l'application de la réglementation des activités de coupe forestière en forêt privée à l'échelle des MRC serait plus efficace qu'à l'échelle des municipalités. De plus, la réglementation devrait viser à empêcher les cas d'abus et non limiter les activités sylvicoles sur un territoire.

Objectif 3.2 : Tirer profit du plein potentiel de la forêt privée

La forêt privée offre un haut potentiel de création de richesse notamment grâce à une abondante disponibilité de bois (voir section 2.2). Il est toutefois exagéré de prétendre que le modèle d'investissement, qui s'appuie en partie sur des investissements de l'État, ne donne pas les résultats espérés en matière de production de bois. La diminution de la récolte en forêt privée est causée par une multitude de facteurs qui ne sont pas directement liés au modèle d'investissement : fermeture d'usines, baisse du prix du bois, hausse des coûts de production, superpositions de lois et règlements, diminution de la



main-d'œuvre, changement de profil des propriétaires et concurrence avec la forêt publique pour le bois de faible qualité. De plus, la baisse graduelle des budgets des programmes visant la réalisation de travaux sylvicoles dans l'ensemble de la province, particulièrement dans le sud-ouest, s'est traduite par une diminution de la production de bois. Un rétablissement et une indexation des investissements en forêt privée amèneraient une augmentation de la production de bois, de même que la réorientation des investissements de l'État en forêt privée vers davantage de travaux de récolte.

Le facteur limitant la production de bois en forêt privée dans le modèle de financement actuel est le déséquilibre du financement entre les régions, brimant le droit d'accès aux programmes pour plusieurs propriétaires de la province. Cette inégalité crée un sous-aménagement chronique et une diminution de la capacité de production de bois dans Lanaudière (Tableau 1).

Tableau 1. Répartition des budgets entre les régions - Programmes en vigueur en forêt privée en 2014-2015

RÉGION	Budget PMVFP 2014-2015	% du budget PMVFP 2014-2015	Budget PCE 2014-2015	% du budget PCE 2014-2015	Budget Total 2014-2015	% du budget total 2014-2015
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1 373 700\$	4.8%	0\$	0.0%	1 373 700\$	4.0%
APPALACHES	2 268 220\$	8.0%	0\$	0.0%	2 268 220\$	6.6%
BAS ST-LAURENT	7 037 600\$	24.7%	5 085 000\$	84.1%	12 122 600\$	35.2%
BOIS-FRANC	1 896 200\$	6.7%	0\$	0.0%	1 896 200\$	5.5%
CHAUDIÈRE	2 132 180\$	7.5%	0\$	0.0%	2 132 180\$	6.2%
CÔTE-NORD	305 900\$	1.1%	0\$	0.0%	305 900\$	0.9%
ESTRIE	2 506 100\$	8.8%	0\$	0.0%	2 506 100\$	7.3%
GASPÉSIE-LES-ÎLES	1 954 150\$	6.9%	960 000\$	15.9%	2 914 150\$	8.4%
LAC-ST-JEAN	1 832 550\$	6.4%	0\$	0.0%	1 832 550\$	5.3%
LANAUDIÈRE	471 200\$	1.7%	0\$	0.0%	471 200\$	1.4%
LAURENTIDES	947 150\$	3.3%	0\$	0.0%	947 150\$	2.7%
MAURICIE	1 265 400\$	4.4%	0\$	0.0%	1 265 400\$	3.7%
MONTÉRÉGIE	947 150\$	3.3%	0\$	0.0%	947 150\$	2.7%
OUTAOUAIS	1 121 100\$	3.9%	0\$	0.0%	1 121 100\$	3.3%
CAPITALE-NATIONALE	1 423 100\$	5.0%	0\$	0.0%	1 423 100\$	4.1%
SAGUENAY	727 700\$	2.6%	0\$	0.0%	727 700\$	2.1%
TÉMISCAMINGUE	233 700\$	0.8%	0\$	0.0%	233 700\$	0.7%
Total	28 443 000\$	100.0%	6 045 000\$	100.0%	34 488 000\$	100.0%


2

Tableau 2. Profil des forêts privées du Québec

RÉGION	Nombre de propriétaires	% des propriétaires	Sup. forestière productive (ha)	Sup. forestière productive (%)	Possibilité forestière (m ³ /an)	Possibilité forestière (%)
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	8 200	6.1%	366 600	5.6%	712 386	4.5%
BAS ST-LAURENT	12 500	9.3%	823 370	12.5%	2 189 178	13.8%
BOIS-FRANC	9 500	7.1%	343 200	5.2%	1 020 746	6.4%
CHAUDIÈRE-APPALACHES	26 200	19.6%	942 800	14.3%	2 370 824	14.9%
CÔTE-NORD	900	0.7%	130 000	2.0%	198 100	1.2%
ESTRIE	9 200	6.9%	698 800	10.6%	2 052 340	12.9%
GASPÉSIE-LES-ÎLES	5 00	3.7%	288 300	4.4%	436 800	2.7%
LANAUDIÈRE	8 300	6.2%	228 900	3.5%	657 191	4.1%
LAURENTIDES	13 400	10.0%	459 600	7.0%	1 285 489	8.1%
MAURICIE	6 600	4.9%	530 800	8.1%	1 129 469	7.1%
MONTÉRÉGIE	10 500	7.9%	351 000	5.3%	416 400	2.6%
OUTAOUAIS	10 900	8.2%	524 300	8.0%	1 655 996	10.4%
CAPITALE-NATIONAL	6 500	4.9%	479 400	7.3%	1 030 195	6.5%
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	6 00	4.5%	410 900	6.2%	730 244	4.6%
Total	133 700	100.0%	6 577 970	100.0%	15 885 358	100.0%

2

² Sources : La forêt privée chiffrée, Fédération des producteurs forestiers du Québec, Édition 2014; Forêts de chez nous plus, Fédération des producteurs forestiers du Québec, Édition du 1^{er} août 2014



En 2014-2015, la région de Lanaudière ne reçoit que 1,4 % des investissements publics alloués aux programmes en forêt privée au Québec (Tableau 1), soit le plus bas niveau depuis la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. La mise en relation des tableaux 1 et 2 démontre qu'il n'y a pas d'adéquation entre le nombre de propriétaires forestiers d'une région (6,2 % dans Lanaudière), sa superficie forestière productive (3,5 % dans Lanaudière) et l'investissement de l'État (1,4 % alloué à la région de Lanaudière). Le même constat peut être fait en utilisant la répartition de la possibilité forestière de chaque région (4,1 % dans Lanaudière) ou sa capacité de production (moyenne de près de 3 m³/ha/an dans Lanaudière) en volume, essence et qualité.

Avec si peu de moyens, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière n'arrive pas à répondre à la demande des propriétaires forestiers de la région, maintenir une main-d'œuvre locale qualifiée et atteindre le potentiel de retombées économiques liées à l'aménagement durable en forêt privée. La région disposant du plus bas niveau d'aide financière disponible par propriétaire au Québec, les superficies aménagées et le nombre de propriétaires desservis diminuent graduellement. Seulement 7 % de la superficie forestière de la région a été aménagée grâce aux programmes de l'Agence depuis 1996.

Outre les programmes habituels, d'autres mesures ou actions pourraient être développés pour augmenter la récolte de bois en forêt privée. La mise en place de mesures fiscales incitatives à la production de bois mérite d'être analysée en profondeur. La plupart des propriétaires qui récoltent du bois ne le font pas à chaque année. Les crédits sur l'imposition des revenus ou l'étalement des revenus favoriseraient la production de bois. Toutefois, l'imposition d'une taxation foncière à cet effet équivaut à rajouter une responsabilité municipale, une option qui devrait être envisagée en concertation avec les municipalités.

Finalement, l'industriel qui fait un effort d'approvisionnement de bois en forêt privée se voit passible de perdre en partie sa garantie d'approvisionnement en forêt publique, créant du coup un frein plutôt qu'un incitatif à la consommation de bois issu de la forêt privée (LADTF, art. 101).


Objectif supplémentaire suggéré : Problématique de la main-d'œuvre en milieu forestier

Les concepts de développement régional et de rentabilité économique apparaissent fortement reliés au marché de l'emploi en milieu forestier. Conséquemment, un objectif devrait être énoncé concernant la problématique de la main-d'œuvre en milieu forestier.

Orientation 4 : Assurer un financement suffisant et à long terme des activités en milieu forestier

L'orientation 4 est cohérente avec les objectifs de création de valeur énoncés plus haut. Étant donné l'horizon de temps sur lequel s'échelonne une rotation forestière, un financement à long terme est également nécessaire pour s'assurer d'obtenir les résultats escomptés.

Bien que les bailleurs de fonds considèrent le financement de l'aménagement des forêts comme une dépense et non comme un investissement, le calcul de rentabilité de ces investissements doit leur être démontré. Il est à noter qu'à certaines périodes, l'État a aussi investi dans l'aménagement forestier pour créer de l'emploi plutôt que dans le seul but d'augmenter la productivité des forêts. Ne pas tenir compte de cette réalité dans



l'argumentaire financier de l'investissement en aménagement forestier tend à biaiser la perception des actions passées.

Objectif 4.1. : Démontrer à l'État et aux institutions financières que l'aménagement durable des forêts et les investissements ciblés en transformation constituent des investissements créateurs de richesse

La mise en situation du document de consultation a mis en lumière l'importance d'une méthode permanente de suivi et de documentation des travaux, peu importe les aléas budgétaires et financiers futurs.

Objectif 4.2 : Ouvrir le financement de l'aménagement forestier à des acteurs autres que publics

Cet objectif semble prometteur pour diversifier les sources d'investissement, ainsi que les risques qui y sont associés. Toutefois, la question du suivi des investissements et le retour financier sur une période de temps aussi longue qu'une rotation forestière apparaissent difficiles à gérer.

L'ouverture du financement de l'aménagement forestier à des acteurs privés est souhaitable en forêt privée. Des exigences de compensation pour des activités de déboisement existent déjà pour certains promoteurs ou organismes. Ces derniers doivent financer par le reboisement la contrepartie de leurs activités, ce qui permet de maintenir les superficies et la possibilité forestière en forêt privée. Il s'agit d'une source de financement existante qui mériterait d'être davantage utilisée et mieux encadrée dans les lois et règlements. Le financement de travaux sylvicoles par l'entremise des compensations d'émissions de gaz à effets de serre pourrait être une avenue. Il faudrait par conséquent documenter davantage la captation du carbone suite à des travaux sylvicoles pour favoriser la légitimité du financement.

Objectif 4.3 : Gérer le déploiement du réseau routier et en assurer un financement adéquat

Le déploiement du réseau routier dans sa forme actuelle n'est ni rentable, ni efficace puisque l'on constate déjà l'incapacité des utilisateurs à financer son entretien. Il est impératif d'optimiser le réseau actuel et de planifier son développement de façon stratégique.

Il semble évident que le financement du réseau routier doit être arrimé au niveau provincial pour assurer une cohérence entre les régions. Toutefois, la coordination de la planification du réseau routier par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les MRC et la CRÉ semble difficile à mettre en place puisque le MFFP délègue cette activité aux industriels forestiers. La planification stratégique du réseau routier fait également partie de certains principes de la certification Forest Stewardship Council (FSC). Cette certification étant détenue par les industriels forestiers, il est alors impossible de les évacuer de la gestion des chemins forestiers sans complexifier le maintien de cette certification sur le territoire. Finalement, le principe d'utilisateur-payeur doit pouvoir s'appliquer afin de partager les coûts d'entretien du réseau routier. À cet effet, plusieurs CRÉ se sont alliées pour la réalisation d'une étude des divers modes de financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en milieu forestier.

La mise en œuvre

Régionalisation de la mise en œuvre

Pour une mise en œuvre régionalisée, encore faut-il que les régions aient les pouvoirs d'agir sur leur territoire. Lanaudière compte sept unités d'aménagement (complètes ou partielles) sur son territoire et ne détient la gestion que de deux d'entre elles, ce qui fait de Lanaudière la région la plus morcelée par la délimitation des UA. Par conséquent, près du tiers du territoire public lanauois est sous la gestion de ses deux régions voisines (Laurentides et Mauricie).

Développement régional, libre marché et investissement de l'État

Pour une réelle régionalisation de la mise en œuvre de la SADF, le gouvernement doit accompagner la délégation de mandats (CRÉ, agences régionales de mise en valeur des forêts privées, etc.) de moyens financiers et de liberté d'action.

Pour stimuler la création de richesse dans les industries générant des biens et services du milieu forestier, il semble évident qu'une stratégie économique de l'État doit être mise en place. Toutefois, l'investissement de l'État risque de biaiser les lois du libre marché et doit être compensé par une répartition homogène des projets pilotes dans les régions. La répartition des budgets d'investissement en fonction du rendement économique devrait se baser sur une analyse multicritères :

- Ventilation des investissements par région selon les retombées économiques régionales et provinciales;
- Répartition des investissements par secteur de production de biens et services issus du milieu forestier;
- Prise en compte des indices de productivité de sites par région;
- Intégration du concept de qualité d'emploi plutôt que de quantité dans le calcul de la rentabilité économique.

Changement de culture et adaptation

Les changements de vision et de culture proposés par ce chantier demanderont un effort de sensibilisation considérable, tant au niveau des utilisateurs du milieu forestier que de la population en général. La mise en œuvre du volet économique de la SADF devrait prévoir un tel accompagnement et indiquer les agents de transfert d'information qui seront sollicités.



Références

Legris, J. et G. Couture, L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE AU QUÉBEC DANS UN CADRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, Ministère des Ressources naturelles (Direction de l'environnement forestier), Québec, octobre 1999

Loi provinciale du 1^{er} avril 2010 sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF); chapitre A-18.1. Récupéré de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_18_1/A18_1.html le 01-10-2014